AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_53-DE
Reçu le 01/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 25/06/26

Affichage : 25/06/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : E. BERUSSEAU ; M-C. PINASSEAU ; F. SUDRE ; V. FERCHAUD ; D. LEFRANC ; E. MORANDEAU ; P. RETOUT ; A. ANGIBAUD ; D. MAILLET ; A. SICARD ; M. RIQUELME ; G. MAILLARD ; C. FABIER ; L. MOUSSET ; S. DELAGE ; B. ADELMAND.

Excusés : G. GIMGEMBRE a donné pouvoir à E. MORANDEAU ; H. PELLETANCHE a donné pouvoir à S. DELAGE.

Absents : M. LE CLECH.

Secrétaire de séance : E. MORANDEAU

2026_06_53 Désignation des membres des commissions du conseil communautaire

Madame le Maire expose que le conseil municipal est appelé à proposer à la communauté de communes du Bassin de Marennes des conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions communautaires.

Ces commissions, constituées par le Conseil Communautaire, ont pour vocation d'étudier et de préparer ses décisions. Leur composition a été pensée pour garantir la pluralité d'expression et associer l'ensemble des communes membres, y compris les plus petites.

Six commissions sont constituées :

- Finances, ressources humaines et Gens du voyage
- Culture et soutien aux associations
- Économie et services à la population
- Tourisme, travaux d'intérêt communautaire et Plan Intercommunal de Sauvegarde
- Développement durable du territoire
- Petite enfance, enfance et jeunesse

Conformément au règlement intérieur de la CCBM adopté le 2 juin 2026, chaque commission est composée :

- des Maires et Maires-délégués des communes et des autres membres du Bureau communautaire ;
- des représentants par commune dans la limite de trois par commune ;
- les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (deux sièges par commission).

AR Prefecture
017-211701859-20260629-2026_06_53-DE
Reçu le 01/07/2026

Par ailleurs, les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires qui, s'ils n'en sont pas membres, peuvent y assister en qualité d'observateurs, sans voix consultative au titre de ladite commission.

Un conseiller communautaire ou municipal ne peut siéger que dans deux commissions au maximum (à l'exception des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité).

Il reviendra au conseil communautaire de les désigner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE les membres présentés en annexe comme représentants au sein des commissions du conseil communautaire.

La secrétaire de séance,

Noraudeau

La Maire,
Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA
17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 01/07/26
et de sa publication le 30/06/26